

**Direction départementale des territoires et de la mer**

**Service Eau, Nature et Biodiversité**

Unité Gestion des procédures Environnementales (GPE)

**Affaire suivie par : Lydie Bourguine**

**Téléphone : 02 56 63 74 79**

**Mél : lydie.bourguine@morbihan.gouv.fr**

Vannes, le

**13 DEC. 2018**

Le préfet

à

Monsieur le Président  
du Conseil Régional de Bretagne  
283, avenue du Général Patton  
CS 21101  
35711 RENNES Cedex 7

Objet : Travaux de dragage des sédiments dans le port de VANNES – transfert de bénéficiaire de l'autorisation

Réf. : dossier n° 56-2018-00006 – lettre du 18 janvier 2018 – articles L214-3 et R 181-47 du code de l'environnement

P.J. : 1

Par lettre du 18 janvier 2018, j'ai pris acte de votre déclaration de transfert de l'autorisation de dragage du port de Vannes accordée à la ville de Vannes par arrêté préfectoral du 26 avril 2012.

En application des dispositions de l'article 15 de l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale, l'autorisation de dragage précitée est désormais qualifiée d'autorisation environnementale et est régie par les dispositions du chapitre unique du titre VIII du livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement.

Je vous précise que, conformément aux termes de votre déclaration du 22 décembre 2017, le transfert de l'autorisation de dragage du port de Vannes du 26 avril 2012 porte exclusivement sur les espaces gérés par la région Bretagne.

Pour votre information, je vous transmets, ci-joint, copie de la lettre par laquelle je prends acte de la déclaration de transfert de cette même autorisation au bénéfice de la Compagnie des Ports du Morbihan, pour la partie du port gérée par ses soins, en vertu d'une convention de délégation de service public.

Le préfet  
Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général



Cyrille LE VELY

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.